

AGENT CONTRACTUEL DU SERVICE DE REMPLACEMENT Formulaire à compléter obligatoirement

Le contrôle de la validité des permis de conduire est effectué auprès de tous les agents contractuels du service de remplacement mis à disposition des collectivités et établissements publics qui sont susceptibles d'utiliser un véhicule lors de déplacements professionnels (véhicule administratif ou personnel).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné/e, (nom-prénoms) :

.....

- certifie sur l'honneur être en possession d'un permis de conduire valable et ne pas avoir connaissance d'une quelconque décision pouvant en affecter sa validité.
- m'engage à signaler immédiatement à mon employeur toutes circonstances susceptibles d'affecter la validité de mon permis de conduire ou qui pourraient, à court ou moyen terme, avoir une incidence sur le capital de points restants,
- m'engage à effectuer en temps utile toutes les formalités nécessaires au renouvellement de mon permis de conduire.
- certifie sur l'honneur avoir souscrit un contrat d'assurance automobile.

Fait à, le

Signature de l'agent :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont utilisées pour établir l'acte de recrutement, assurer la gestion du dossier et la confection de la paie, par le service de Remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime en charge de ces questions. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : gestionnaires RH et paie du service de remplacement.

*Les données sont **conservées pendant les douze mois** qui suivent la fin du contrat d'engagement à durée déterminée.*

Vous pouvez accéder aux données vous concernant les rectifier demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données : dpd@cdg17.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

(Document créé le 27.02.2023)